

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 29 avril 2025 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	Pouvoir de Isabelle MOREAU JOUANNET
4 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
5 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
9 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
10 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET
11 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
12 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
13 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
14 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
15 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
18 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
19 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
20 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	Pouvoir de Claire COCHET
22 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
23 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
24 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
25 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
26 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	Pouvoir de Nicolas MERCAT
27 LE MONTCEL	T APPELL Clarence	
28 MOUXY	T PERSON Armelle	Pouvoir de José BONICI
29 ONTEX	T CARRIER Christiane	
30 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	
31 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
32 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
33 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
34 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
35 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
36 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
37 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
38 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
39 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
40 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
41 VOGLANS	T BERNON Martine	
42 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

**Absents excusés :**

*Gwénaëlle LE GUELLEC CARROZ (Le Bourget-du-Lac)*

**Techniciens présents :**

ALEXANDRE Corentin  
HUGOT Amandine  
LAVASSIERE LAURENT  
NAMBOTIN Magalie  
DROMARD Benjamin

Assistante de la Direction  
Directrice Générale Adjointe Services  
Directeur Général des Services  
Chargée des Assemblées  
Responsable Service Mobilité

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 23 avril 2025 transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 23 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 42 présents et 12 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

**Elus présents en visio-conférence (non-votants) :**

*Néant*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 18 Année : 2025

Exécutoire le : 09 MAI 2025

Publiée / Notifiée le : 09 MAI 2025

Visée le : 06 MAI 2025

### URBANISME

#### **Avis de Grand Lac Communauté d'Agglomération sur la proposition de périmètre délimité des abords de monuments historiques (PDA) autour de la Maison de Boigne à Chanaz**

Monsieur le Président rappelle qu'une servitude d'utilité publique de protection de 500 mètres existe autour des monuments historiques (AC1).

Lorsqu'une autorisation d'urbanisme est déposée sur un terrain couvert par cette servitude, il doit être transmis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui émet un avis conforme en cas de Co visibilité, ou un avis simple dans le cas contraire. La Co visibilité désigne deux éléments (projet et monument historique) mis en relation par un même regard (l'un étant visible à partir de l'autre, ou les deux pouvant être embrassés par un même regard).

Ces périmètres de servitude peuvent être redimensionnés, en fonction des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument, après la réalisation d'une procédure de périmètre délimité des abords (PDA). Au sein des PDA, l'avis de l'ABF est réputé conforme.

S'agissant du contexte et de la proposition de Périmètre Délimité des Abords autour de la Maison de Boigne à Chanaz :

Les façades, les toitures ainsi que la terrasse, le four à pain, l'escalier intérieur à volées droites, les trois cheminées de la Maison de Boigne ont été inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 22 août 1980.

À la suite de la restauration de la Maison de Boigne à la fin des années 1980, la commune de Chanaz a souhaité mettre en œuvre une véritable politique de restauration et de mise en valeur des habitations du bourg. Une étude a ainsi été lancée afin de créer une ZPPAUP qui a été mise en application en 1997. La création de la ZPPAUP avait pour effet de supprimer le périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique.

En 2015, la commune délibère pour la transformation de la ZPPAUP en AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). En 2016, la loi LCAP transforme les ZPPAUP, AVAP et Secteur Sauvegardé en SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables). Ce nouveau dispositif réactive le périmètre du monument historique tout en conservant les réglementations de la ZPPAUP. En 2022, la compétence de la communauté d'agglomération Grand Lac donne son approbation du SPR avec la réglementation AVAP. Le site de Chanaz devient donc un SPR AVAP.

A ce jour, une modification du PLUi Chautagne est en projet. Dans le cadre de cette modification, il est opportun de créer un PDA autour de la Maison de Boigne et d'analyser les secteurs dans le rayon de 500 m débordant du SPR. L'actuel périmètre de protection autour du monument fixé par le code du patrimoine à 500 mètres englobent :

- 1- Le secteur du camping sur la commune de Chanaz
- 2- Le secteur situé sur la commune de Vions (73)
- 3- Le secteur situé au-dessus du bourg de Chanaz : Lacour et Praille
- 4- Le secteur situé sur la commune de Lavours (01) : île et Rhône

Ce périmètre délimité des abords permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique, pour leur conservation et pour leur mise en valeur, ainsi que d'exclure du périmètre les secteurs n'entrant pas dans le champ de visibilité du monument protégé.

S'agissant de la procédure de PDA :

La procédure de création ou de modification des PDA est menée par les services de l'Etat.

En application du II de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, « lors de la modification d'un plan local d'urbanisme, l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées ».

Par courrier du 26 février 2025, le Préfet a transmis un porter à connaissance et une proposition de périmètre délimité des abords de monument historique, qui sont joints en annexe de cette délibération. Grand Lac doit à présent émettre un avis sur le périmètre proposé pour le monument historique concerné sur la commune de Chanaz.

Le projet de PDA sera ensuite soumis à enquête publique unique en même temps que la modification n° 1 du PLUi de Chautagne.

Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet sollicitera l'avis de Grand Lac sur le projet de PDA, éventuellement modifié pour tenir compte de la consultation des communes et de l'enquête publique. En cas de modifications, la commune de Chanaz sera consultée.

A la suite de la notification du Préfet, Grand Lac disposera d'un délai de trois mois pour donner son avis par délibération sur le projet de PDA. A défaut, celui-ci sera réputé favorable.

A l'issue de cette procédure, la création du PDA par arrêté préfectoral sera notifiée à Grand Lac qui actualisera les servitudes de protection des monuments historiques (AC1) annexées au PLUi de Chautagne.

---

*Considérant que le périmètre de protection des abords proposé permet de tenir compte des véritables enjeux paysagers, patrimoniaux et urbains autour de la Maison de Boigne,*

*VU le Code du Patrimoine, notamment l'article R. 621-93,*

*VU le projet de PDA joint en annexe à la présente délibération,*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- EMET un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de monument historique autour de la Maison de Boigne à Chanaz,
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,
- AUTORISE le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 43
- Présents et représentés : 55
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 29 avril 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération n.18 : Avis de Grand Lac Communauté d'Agglomération sur la proposition de périmètre délimité des abords de monuments historiques (PDA) autour de la maison de Boigne à Chanaz

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/05/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/05/2025

---

**Numéro de l'acte :** D5443 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20250429-D5443-DE

---

**Date de décision :** 29/04/2025

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols